



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/DT

ENV/FARAUT/MISE/OREDUI

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2000 autorisant la société OREDUI à exploiter, à Grasse, ZI des Bois de Grasse, la collecte, le regroupement et le traitement de déchets industriels banals et spéciaux,
- VU le rapport en date du 13 juin 2003 de l'inspecteur des installations classées, ci-joint
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société OREDUI dont le siège social est situé parc industriel des bois de Grasse à Grasse (06130) est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes reprises aux articles 1.1.3 et 1.9.1.h de l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement pris en date du 7 septembre 2000, pour son établissement sis à l'adresse du siège social.

Article 2 - DELAIS DE REALISATION :

Les dispositions reprises à l'article 1^{er} du présent arrêté doivent être observées sans délai.

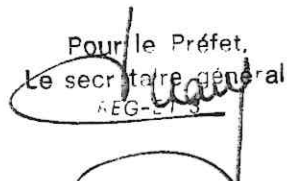
Article 3 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à la société OREDUI ,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 1 AOUT 2003

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-ET-3

Philippe PIRAUX